

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

10 mars 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 10 MARS 2020, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 février 2020, appuyé par monsieur Bernard Nieri et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

20.03.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 mars 2020

	(journal 1882) :	9 339,87 \$
	(journal 1883) :	71 925,82 \$
	(journal 1884) :	<u>3 427,51 \$</u>
		<b>84 693,20 \$</b>
Dépenses incompressibles	(journal 1438) :	1 101,95 \$
	(journal 1439) :	20 327,64 \$
	(journal 1440) :	6 206,58 \$
	(journal 1441) :	4 363,77 \$
	(journal 1442) :	394,36 \$
	(journal 1443) :	<u>981,16 \$</u>
		<b>33 375,46 \$</b>
<b>Total des dépenses :</b>		<b><u>118 068,66 \$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 12 février 2020 au 10 mars 2020, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

20.03.3.2.

Réfection du réservoir d'eau potable - Avis de changement

Considérant la directive de changement formulée par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons dans le cadre des travaux de réfection du

réservoir d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'il s'agit d'une demande devant permettre des travaux de modifications à la chambre de vannes et ainsi assurer la fiabilité des travaux de décontamination de l'eau qui sera, incessamment, redistribuée aux citoyens;

Considérant que les travaux requis représentent un investissement additionnel de 5 814,03 \$ (plus taxes);

Considérant que malgré ces coûts additionnels, le budget de réalisation des travaux de réfection n'en sera pas affecté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la réalisation des travaux additionnels prévus à la directive de changement numéro 2.

#### 20.03.3.3.

##### **Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt lié aux travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable**

Un projet de règlement d'emprunt est déposé par le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité aux fins de décréter une dépense de 3 613 987 \$ et un emprunt du même montant aux fins de permettre la réalisation de travaux de mise aux normes de nouveaux ouvrages d'alimentation en eau potable comprenant, entre autre : la et l'installation d'équipements de traitement, la réfection d'un tronçon d'aqueduc, l'aménagement d'un puits ainsi que d'un puits d'appoint, le raccordement des puits à un nouveau bâtiment de service ainsi différents travaux de plomberie, d'électricité, de ventilation, de mécanique de procédé, etc.

De cet emprunt seront déduites des aides financières provenant du Programme d'infrastructures Québec - Municipalité (1 083 919 \$) ainsi qu'une contribution du Ministère des Transports (300 000 \$).

Une partie de l'emprunt, soit 20%, sera remboursée par une taxation, à l'évaluation, exigible sur l'ensemble des valeurs imposables du territoire de la Municipalité, alors que 80% de l'emprunt assujettira les immeubles, desservies par le réseau d'aqueduc municipal, au paiement d'une compensation annuelle, établie en fonction de l'usage des bâtiments (sur la base d'unités). La période de remboursement sera de 20 ans.

Selon les prémisses actuelles, soient une assiette imposable de 131 551 500 \$, un nombre d'unités desservies de 600, une valeur d'unité moyenne imposable de 121 288 \$ et un taux d'intérêt de 4%, le coût annuel de taxation d'une résidence unifamiliale (secteur desservie) représenterait un montant s'établissant à 216,79 \$.

#### 20.03.3.4.

##### **Avis de motion - règlement d'emprunt - travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Sophie Sirois, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-175 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable dont, notamment :

- La construction d'un nouveau poste de traitement
- La réfection d'un tronçon d'aqueduc
- L'aménagement d'un puits principal (P-1) et d'un puits d'appoint

(IV-2)

- Le raccordement des puits au nouveau bâtiment de service
- Différents travaux de plomberie, d'électricité, de ventilation, de mécanique de procédé, etc.

20.03.3.5.

**Recommandation de paiement numéro 3 - Construction Béton 4 Saisons**

Considérant les travaux effectués par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, en regard à la réfection du réservoir d'eau potable de la municipalité, au 17 février 2020;

Considérant qu'à ce jour l'avancement des travaux représente un pourcentage de 79,13 %;

Considérant la demande de paiement soumis par l'entrepreneur général au montant de 340 984,72 \$;

Considérant que suite à la recommandation de paiement transmis par la firme d'ingénieurs Stantec, le paiement à être effectué s'élève, également, à 340 984,72 \$ (prenant en compte les taxes ainsi que la retenue applicable de 5%);

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte donne suite à la recommandation de paiement soumis par la firme Stantec et que soit autorisé le paiement de 340 984,72 \$ à l'entreprise Construction Béton 4 Saisons.

20.03.3.6.

**Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer un état des taxes dues au conseil qui doit l'approuver;

Attendu qu'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, s'il en reçoit l'ordre doit transmettre au bureau de la MRC, un extrait de cet état approuvé par le conseil;

Attendu le règlement numéro 239-17 fixant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 1<sup>er</sup> jeudi de juin;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil approuve l'extrait de l'état des taxes dues préparé par le secrétaire-trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées;

Que l'extrait de l'état des taxes dues à la municipalité, tel qu'approuvé par le conseil soit transmis pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup et ordonne la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 4 juin 2020.

20.03.3.7.

**Nomination d'un maire suppléant pour la période de mars à décembre 2020**

Afin de se conformer au 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal et qui agira comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Sur proposition de monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la conseillère, madame Sophie Sirois, occupe ces fonctions à compter de ce jour, et ce pour les dix prochains mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**20.03.3.8. Demande de budget additionnel dans le cadre du dossier PPASEP - Groupe Pousse-Vert**

Considérant le processus de demande d'aide financière pris en charge par l'entreprise Groupe Pousse-Vert aux fins de permettre à des producteurs d'obtenir des compensations suite à des pertes de revenus agricoles découlant de l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que la municipalité avait accepté une offre de services soumise par l'entreprise Groupe Pousse-Vert, en septembre 2018 (résolution 18.09.3.5.), au montant de 4 550 \$ (plus taxes);

Considérant que les démarches afin de mener à terme ce processus s'avèrent plus complexes et étaient, à la base, plutôt méconnues des professionnels y étant attirés;

Considérant la demande de budget additionnel de 1 000 \$ soumise par l'entreprise Groupe Pousse-Vert afin de compléter le dossier à la satisfaction des analystes du Ministère;

Considérant que d'autoriser ce budget additionnel maintient le coût du service en deçà du deuxième plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la demande de budget additionnel exigé par l'entreprise Groupe Pousse-Vert, pour un montant maximal de 1 000 \$ (plus taxes applicables).

**20.03.3.9. Service de forfait juridique**

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que la municipalité de L'Isle-Verte renouvelle le service de forfait juridique téléphonique qu'elle a auprès de la firme DHC Avocats au montant de 400 \$.

**20.03.5.1. Travaux de réparation à un camion de déneigement**

Considérant le bris subi au camion de déneigement Freightliner 2012, le tout nécessitant des travaux importants de réparation;

Considérant que les coûts ont été estimés à près de 8 000 \$;

Considérant la nécessité de faire effectuer cette remise en état dans les plus brefs délais possibles;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce que les travaux de réparation au camion de déneigement (FREIGHT 2012) soient confiés à l'entreprise Carrefour du Camion RDL et ce, sur la base de l'estimé lui ayant été fourni,

Que les coûts liés à cette réparation soient assumés par le poste budgétaire « entretien et réparation - machinerie, outillage et

équipement » de l'activité financière « enlèvement de la neige ».

Cette proposition ne faisant pas l'unanimité, le vote est demandé. Quatre membres du conseil sont en faveur de cette proposition alors que la conseillère, madame Véronique Dionne, s'y oppose. La proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil municipal présents (4 pour et 1 contre).

**20.03.5.2. Programme de réhabilitation du réseau routier municipal - attestation de fin des travaux**

Considérant que les travaux reconnus admissibles dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier municipal ont entièrement été réalisés depuis septembre 2019;

Considérant que l'entrepreneur responsable des travaux « Construction BML » a exécuté les travaux selon les dispositions prévalant au programme ainsi qu'au document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte fasse suivre la présente résolution au gestionnaire chargé de l'analyse de notre réclamation.

**20.03.6.1. Autorisation de dépenses - bibliothèques et centre Récréatif Guy D'Amour**

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le paiement d'achat de livres, acquis en décembre 2019, auprès de l'entreprise « Librairie du Portage », afin d'accroître la diversité de l'offre de lecture de notre bibliothèque municipale, coût s'élevant à 495,81 \$,

Que soit autorisé le remboursement d'achats de fournitures, pour le Centre Récréatif Guy D'amour, par la coordonnatrice des loisirs dont le montant s'élève à 82,15 \$.

**20.03.7.1. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec - travaux de reconstruction d'un ponceau par le Ministère des Transports du Québec**

Considérant la demande soumise par le Ministère des Transports du Québec visant des travaux de reconstruction d'un ponceau sur la rue Notre-Dame à L'Isle-Verte, le tout nécessitant l'obtention de servitudes de travail temporaires ainsi que l'acquisition de parcelle de terrain en milieu agricole;

Considérant que les travaux prévus n'auront pas d'impact sur l'homogénéité du territoire et des activités agricoles du secteur;

Considérant que ce projet a été soumis aux membres du comité consultatif d'urbanisme et que ceux-ci recommandent au conseil municipal d'appuyer cette demande;

Considérant que l'autorisation demandée ne peut être localisée ailleurs qu'à l'endroit du site déterminé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil

municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte affirme son appui à la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles et d'aliénation en faveur du Ministère des Transports du Québec.

#### 20.03.7.2.

##### **Demande de modification au règlement de zonage aux fins d'y introduire une nouvelle zone dite de conservation**

Considérant le projet de restauration de tourbière soumis l'entreprise EDF Énergies renouvelables;

Considérant que la réalisation de ce projet est à l'effet de compenser la perte de milieux humides suite au projet de construction du Parc éolien Nicolas-Riou;

Considérant que pour satisfaire les exigences du Ministère de l'Environnement, un tel projet de restauration doit être défini par un statut de conservation couvrant le périmètre visé, et impliquant une modification de zonage;

Considérant que le tout a été soumis aux membres du comité consultatif d'urbanisme et que ces derniers ne voient aucune contrainte à modifier le règlement de zonage, tel que demandé;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage dans un processus de modification réglementaire aux fins de créer une nouvelle zone dite « de conservation » couvrant le lot 5 350 115, appartenant à l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils inc. ».

#### 20.03.8.1.

##### **Adoption du rapport d'activités annuel pour l'année 2019 en matière de sécurité incendie**

Attendu que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entrée en vigueur le 10 septembre 2010 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter, par résolution, un rapport d'activités annuel;

Attendu que ledit rapport d'activités doit être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars 2020;

Attendu que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et qu'une présentation a été faite à l'assemblée;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil adopte le rapport d'activités pour l'année 2019 en matière de sécurité incendie et que copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

#### 20.03.8.2.

##### **Application ID-Side Echo MMS - proposition de services de la Ville de Rivière-du-Loup**

Considérant l'offre de services de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup à l'effet de pouvoir louer les services d'une ressource nous permettant de développer nos procédures en matière d'urgences sur notre territoire;

Considérant que notre application Écho-MMS aurait grandement besoin d'être bonifiée, y ajoutant diverses situations dont peut être affectée notre municipalité;

Considérant, également, que l'application citoyenne aurait avantage à être mieux connue afin que les citoyens en bénéficient, advenant une situation d'urgence;

Considérant le plan de communication que déploiera la Ville de Rivière-du-Loup afin d'inciter les citoyens à télécharger cette nouvelle application;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte s'engage à louer les services d'une ressource afin de développer davantage les applications de notre Écho-MMS (coût horaire de 29.97 \$, pour une durée pouvant varier entre 5 et 8 heures),

Que la municipalité de L'Isle-Verte se joigne au plan de communication proposé par la Ville de Rivière-du-Loup au tarif de 0,50 \$/per capita.

#### 20.03.9.1.

##### **Offre d'entretien du site de l'ancien Bar l'Émotion**

Considérant la proposition déposée par deux personnes représentant le conseil des Chevaliers de Colomb (messieurs Alain Levesque et Jean-Yves Morin) et ayant pour objet à la prise en charge de l'entretien estivale de l'espace vert où était localisé l'ancien site du Bar l'Émotion;

Considérant que cet espace est maintenant propriété de la Municipalité;

Considérant que cet engagement ne nécessite, de la part de la Municipalité, que de prévoir y étendre du gravier ainsi que d'y déposer des poubelles afin de rendre le site plus facile d'entretien;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la prise en charge, de l'entretien, de ce nouvel espace public,

Que la Municipalité s'engage à fournir le matériel requis (gravier et poubelles),

Que la Municipalité souligne l'initiative des représentants de l'organisme pour leur implication volontaire contribuant au mieux-être de leur communauté.

#### 20.03.9.2.

##### **Demande du Club les Rouleux des Basques - circulation en VTT**

Considérant la demande soumise par le Club Quad Les Rouleux des Basques à l'effet de pouvoir circuler sur une partie du Rang A (section entre les limites de la municipalité de Saint-Épiphanie) jusqu'à son intersection avec la route Montée des Coteaux ainsi que sur une partie de la route Montée des Coteaux (secteur couvrant une distance d'environ 730 mètres) en direction sud (rejoignant le territoire de la municipalité de Saint-Épiphanie);

Considérant que le tracé proposé ne semble aucunement contraignant;

Considérant qu'advenant l'adoption d'un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route, les administrateurs de ce Club devront assurer, à leurs frais, toute dépense y étant reliée (dont le fait d'assumer l'installation d'une signalisation adéquate et de s'assurer d'une utilisation sécuritaire de la part des usagers);

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme aux administrateurs du Club Quad Les Rouleux des Basques que sera entrepris un processus de modification réglementaire aux fins d'intégrer l'utilisation demandée,  
Que ces derniers soient informés de l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, en regard de ce que prescrit la loi.

**20.03.9.3.**

**Convention entre l'Office du tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup et les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup**

Considérant la nouvelle convention de services proposée par l'Office du tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup aux municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des dispositions prévalant à cette entente;

Considérant que la municipalité se doit d'analyser et de prioriser certains choix budgétaires;

Considérant que la municipalité assure déjà un support financier à sa Corporation de développement économique et touristique locale;

Considérant que la Municipalité ne met aucunement en doute les bienfaits et les répercussions de l'entente de services proposée;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe les gestionnaires de l'Office du tourisme et des Congrès de Rivière-du-Loup qu'elle n'entend pas renouveler son engagement financier dans la présente convention.

**20.03.9.4.**

**Demande de compensation relative à la collecte sélective des matières recyclables**

Considérant les nouvelles exigences de Recyc-Québec liées au processus de demande de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

Considérant la nécessité pour la municipalité de prouver, par voie de résolution, ses compétences;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'en matière de collecte et de transports des matières recyclables, elle dispose d'une entente contractuelle avec l'entreprise Services Sanitaires A. Deschênes inc. pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2022);

Que la municipalité de L'Isle-Verte a confié à l'entreprise Société Via, le tri et le conditionnement de ses matières recyclables.

**20.03.9.5.**

**Contribution municipale à l'activité - circuit 2020 « Évasions L'Isle-Verte »**

Considérant l'initiative mise sur pied par un groupe de bénévoles de L'Isle-Verte aux fins de créer une diversité d'offres touristiques;

Considérant que les thèmes abordés par le circuit « Évasions L'Isle-Verte » permettront de rejoindre diverses clientèles, tant les citoyens de notre collectivité, que les touristes, que les adolescents;

Considérant que la Municipalité souhaite s'investir dans le déroulement de cette activité;



Considérant que d'autres partenaires s'y associent en raison du succès obtenu en 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme sa contribution, sous forme de services, d'une valeur équivalente à 2 694 \$ (prêt de locaux, papeterie, services téléphoniques, implication du personnel, etc).

#### 20.03.9.6.

##### Avril, mois de la Jonquille

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est, en conséquence,

Proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte décrète le mois d'avril, mois de la Jonquille,

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

#### 20.03.9.7.

##### Demande de gratuité de salle - souper de crabe du 11 avril 2020

Considérant la demande soumise par des bénévoles à l'effet que leur soit accordée, à titre gratuit, la location du gymnase, aux fins d'y tenir leur activité bénéfique annuelle qu'est un souper de crabes;

Considérant que les profits générés seront versés à titre de contribution au financement d'activités destinées aux jeunes de l'École Moisson d'Arts;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par

madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil accorde la gratuité de salle demandée,

Que les organisateurs soient informés de leurs responsabilités à titre de locataire et d'usager des équipements municipaux.

20.03.11.

**Levée de la séance**

À 21 h 03, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

---

**MAIRESSE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

« Je, \_\_\_\_\_, mairesse, atteste que la signature  
Ginette Caron  
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».